



JUSTICE PÉNALE

14 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

14.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2022, 300 400 personnes ont été mises en cause par les services de police et de gendarmerie pour usage ou trafic de stupéfiants¹⁾.

Cette même année, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 102 600 auteurs dont la nature d'affaire était liée à l'usage ou au trafic de stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 96 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Par ailleurs, les affaires relatives à ces infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires, en 2022, près de trois auteurs sur cinq ont été présentés au parquet pour usage (60 100) et un peu plus de deux sur cinq pour trafic (42 500). 17 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs. Cette part s'établit à 23 % en ce qui concerne le trafic. Dans l'ensemble de ces infractions, 42 % des auteurs sont âgés de 18 à 25 ans. La proportion de femmes parmi les mis en cause pour trafic de stupéfiants est un peu plus faible (7,2 %) que parmi les mis en cause pour usage (8,3 %).

Pour 11 700 auteurs (11 % des auteurs dans les affaires traitées), l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 4 900 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été apportée à 86 000 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (29 % des cas), dont une composition pénale (5,7 %), ou une poursuite devant une juridiction de jugement (71 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction est rare (5,2 %), la majorité des auteurs étant poursuivis devant le tribunal correctionnel (83 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis

que dans une affaire d'usage (81 %, contre 65 %), et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (11 %, contre 0,5 %). Cependant, lorsque l'infraction d'usage est accompagnée d'une infraction de trafic le taux de poursuites est plus élevé (77 %).

118 200 amendes forfaitaires délictuelles ont été reçues par les mis en cause pour usage illicite de stupéfiants. Parmi elles, 44 % ont été payées.

En 2022, 67 600 condamnations comprenant au moins une infraction relative à la législation sur les stupéfiants ont été prononcées. Au total, 136 800 infractions d'usage et/ou de trafic de stupéfiants ont été sanctionnées.

Les condamnations pour une infraction d'usage de stupéfiants à titre principal ont donné lieu au prononcé de 19 800 peines. La moitié des amendes en tout ou partie ferme a un montant ferme inférieur ou égal à 300 euros. Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 11 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (44 %) avec une partie ferme. Leur quantum ferme est de 3,7 mois en moyenne.

Les condamnations pour trafic de stupéfiants à titre principal ont abouti à 31 700 peines. Il s'agit essentiellement de peines d'emprisonnement, ferme ou partie ferme (49 % des peines principales) ou avec sursis total (35 % des peines principales). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 13,4 mois. Les amendes représentent 2,9 % des peines principales. 84 % d'entre elles contiennent une partie ferme. La moitié des amendes en tout ou partie ferme est d'un montant ferme inférieur ou égal à 500 euros.

24 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 27 % sont en réitération. Ces taux s'établissent respectivement à 14 % et 39 % pour l'usage.

¹⁾données ministère de l'Intérieur, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2022

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2022 sont provisoires. 18% des condamnations prononcées pour infraction à la législation sur les stupéfiants ont été estimées.

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- l'usage illicite ;
- le trafic (qui recouvre la provocation à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisé de stupéfiants).

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 14.2 sur le contentieux routier.

Aux figures 1 à 3, sont prises en compte les affaires dont la nature principale est relative à une infraction à la législation sur les stupéfiants. Les données y sont en unité **auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Aux figures 4 à 6, sont retenues les condamnations relatives à une infraction à la législation sur les stupéfiants ; il s'agit selon les cas des seules infractions principales ou de toutes les infractions ayant donné lieu à condamnation.

Dans les figures 1 à 3, un auteur mis en cause à la fois pour usage et pour trafic est classé dans « Usage ». À l'inverse, dans les figures 5 et 6, une personne condamnée à la fois pour usage et pour trafic est affectée à l'infraction principale, en général l'infraction de trafic.

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée.

Cf. fiche 11.7 pour la définition de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France.

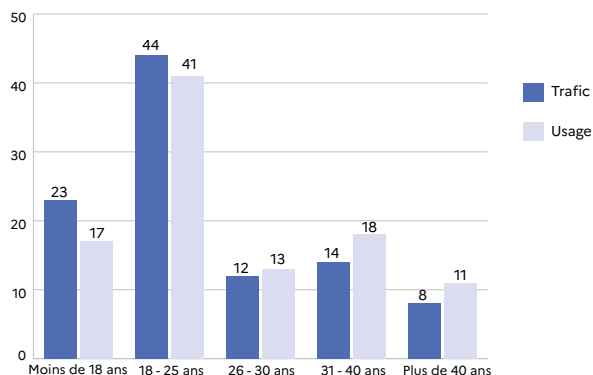
Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national (figures 4, 5 et 6), Kibana Dashboard STAT - Statistiques générales (pour le commentaire).

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017. « Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants », rapport d'étude décembre 2016.

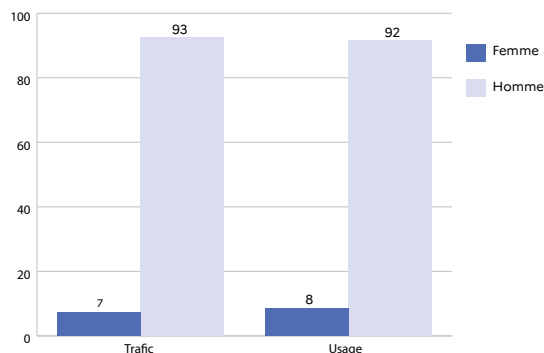
Auteurs dans les affaires traitées par les paquets en 2022.

unité : %

1. selon l'âge



2. selon le sexe



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022, selon l'orientation

unité : auteur-affaire

	Total	Usage		Trafic
	Effectif	Effectif	dont accompagné de trafic	Effectif
Auteurs dans les affaires traitées	102 581	60 096	13 057	42 485
Auteurs dans les affaires non poursuivables	11 748	3 910	1 070	7 838
Auteurs dans les affaires poursuivables	90 833	56 186	11 987	34 647
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	4 861	3 044	571	1 817
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	85 972	53 142	11 416	32 830
<i>Taux de réponse pénale</i>	94,6	94,6	95,2	94,8
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	24 683	18 586	2 661	6 097
<i>dont auteurs ayant réussi une composition pénale</i>	4 879	4 467	586	412
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	61 289	34 556	8 755	26 733
Transmission au juge d'instruction	3 194	nc	nc	nc
Poursuite devant le tribunal correctionnel	50 623	32 077	7 276	18 546
Poursuite devant le juge des enfants	7 446	2 209	1 268	5 237
Poursuite devant le tribunal de police	26	nc	nc	nc

4. Condamnations selon le type d'infraction

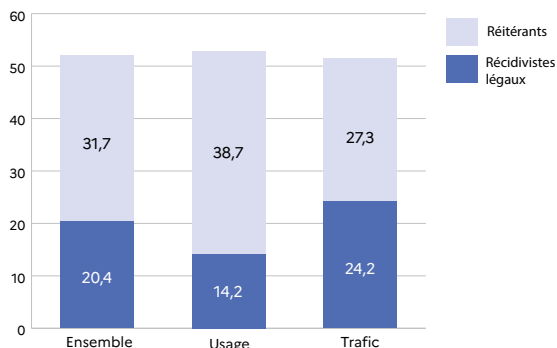
unité : condamnation et infraction

	Condamnations comprenant au moins une infraction				
	2018	2019	2020	2021	2022
Total	84 061	84 036	64 955	74 211	67 550
Usage seul	49 073	49 497	37 687	38 205	34 316
Trafic seul	21 326	21 947	17 743	23 729	23 218
Usage et trafic	13 662	12 592	9 525	12 277	10 016

Note de lecture : en 2022, 67 550 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2022

unité : %



6. Quantum des peines principales prononcées en 2022

unité : personne, mois et euros

	Ensemble Usage Trafic		
	Effectif	Quantum moyen (en mois)	Quantum ferme moyen (en mois)
Total	51 504	19 774	31 730
Emprisonnement ferme ou en partie ferme			
Effectif	16 466	917	15 549
Quantum moyen (en mois)	16,0	4,0	16,7
Quantum ferme moyen (en mois)	12,9	3,7	13,4
Emprisonnement avec sursis total			
Effectif	12 186	1 206	10 980
Quantum moyen (en mois)	6,7	3,7	7,0
Amende en tout ou partie ferme			
Effectif	14 840	13 960	880
Montant médian ferme (euros)	300	300	500
Autres peines (hors dispenses de peine⁽¹⁾)			
Effectif	8 012	3 691	4 321

⁽¹⁾ les dispenses de peines sont au nombre de 172

14.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2022, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 384 800 auteurs dont la nature d'affaire est liée au contentieux routier. Le volume de ces affaires, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 96 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires, 45 % des auteurs ont été mis en cause pour non-respect des règles de conduite, 36 % pour des infractions sur les « papiers », 12 % pour avoir tenté d'échapper au contrôle et 6,7 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur.

Les plus de 40 ans sont fortement représentés dans ce contentieux (29 % des auteurs). Ils sont particulièrement représentés parmi les auteurs d'atteintes involontaires à la personne et d'infractions visant à échapper au contrôle (43 % chacun), et beaucoup moins parmi les auteurs d'infractions papiers (22 %), où la proportion des moins de 25 ans est forte (35 %).

83 % des auteurs pour ce contentieux sont des hommes, 11,6 % des femmes et 5,4 % des personnes morales. Pour les femmes, les atteintes involontaires à la personne représentent la proportion la plus élevée (23 %), devant les infractions visant à échapper au contrôle (21 %).

Pour 67 900 auteurs, l'affaire n'était pas poursuivable : le plus souvent, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée, ou l'auteur n'a pu être identifié. Une réponse pénale a été donnée à 301 900 personnes, soit 95 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. La réponse pénale est une alternative aux poursuites pour 24 % des

auteurs, mais s'élève à 76 % pour les infractions visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée trois fois sur quatre. La poursuite devant un juge d'instruction est très rare.

127 700 amendes forfaitaires délictuelles ont été reçues par les mis en cause pour défaut d'assurance, conduite sans permis ou conduite d'un véhicule avec un permis n'autorisant pas sa conduite. Parmi elles, 21 % ont été payées.

221 700 condamnations ont été prononcées en 2022 pour une infraction principale relative au contentieux routier. De plus, 17 100 autres condamnations prononcées comportent également au moins une infraction associée relative aux délits routiers. Ainsi, en 2022, 238 700 condamnations ont sanctionné 318 600 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux routier.

Dans ce contentieux, 19 % des personnes condamnées sont récidivistes et 23 % réitérants. Le taux de récidivistes légaux est faible (2,6 %) pour les atteintes involontaires à la personne. Le taux de récidivistes au sens large (incluant les réitérants) est le plus élevé (55 %) pour les infractions sur les « papiers ».

Les 221 700 condamnations pour délit routier comportent 427 900 peines et mesures. Les peines principales les plus courantes sont les amendes en tout ou partie ferme (54 %). Le montant médian des amendes prononcées est de 400 euros. Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 10 % des condamnations, pour un quantum moyen ferme de 5,7 mois.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2022 sont provisoires. 16 % des condamnations prononcées ont été estimées.

Le contentieux routier est divisé en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou de stupéfiants ;
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse ;
- les infractions sur les « papiers » : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièce administrative ou de plaques ;
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification.

Dans les figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux routier. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un « auteur » concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est mis en cause.

Pour les figures 4 à 6, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

Champ : France.

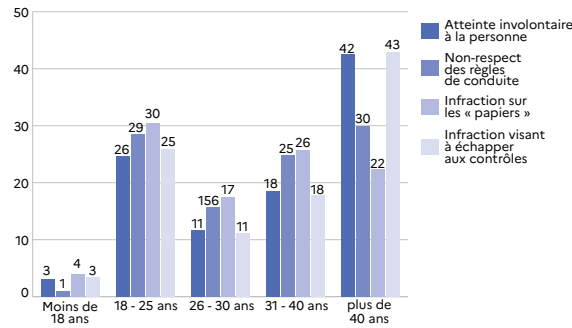
Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6) ; Kibana Dashboard STAT - Statistiques générales (pour le commentaire).

Pour en savoir plus : « Les auteurs d'infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat Justice* 180, février 2021.
« La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice* 153, juillet 2017.
« Bilan 2021 de la sécurité routière », Observatoire national interministériel de la sécurité routière.

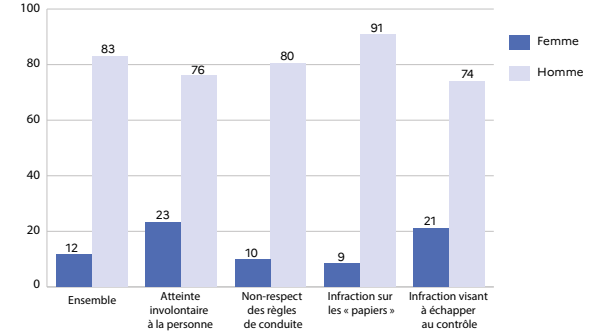
Auteurs dans les affaires traitées par les paquets en 2022.

auteur-affaire (en %)

1. selon l'âge et la nature d'affaire



2. selon le sexe et la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022, selon la nature d'affaire et le motif de classement

unité : auteur-affaire

	Total		dont							
	Effectif	%	Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infractions sur les « papiers »		Infraction visant à échapper au contrôle	
			Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	384 757		25 670		173 587		138 064		44 680	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	67 898		6 705		26 575		17 555		16 324	
Auteurs dans les affaires poursuivables	316 859	100,0	18 965	100,0	147 012	100,0	120 509	100,0	28 356	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	14 963	4,7	1 797	9,5	3 385	2,3	5 900	4,9	3 477	12,3
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	301 896	95,3	17 168	90,5	143 627	97,7	114 609	95,1	24 879	87,7
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	72 568	24,0	9 171	53,4	25 791	18,0	17 885	15,6	18 861	75,8
dont auteurs ayant réussi une composition pénale	29 087	9,6	1 234	7,2	22 297	15,5	4 817	4,2	683	2,7
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	229 328	76,0	7 997	46,6	117 836	82,0	96 724	84,4	6 018	24,2
Transmission au juge d'instruction	554	0,2	539	6,7	nc	nc	20	<0,1	nc	nc
Poursuite devant le tribunal correctionnel	226 733	98,9	7 305	91,3	117 567	99,8	95 390	98,6	5 726	95,1
Poursuite devant le juge des enfants	2 041	0,9	153	1,9	nc	nc	1 332	1,4	nc	nc

4. Condamnations selon le type d'infraction

unité : condamnation et infraction

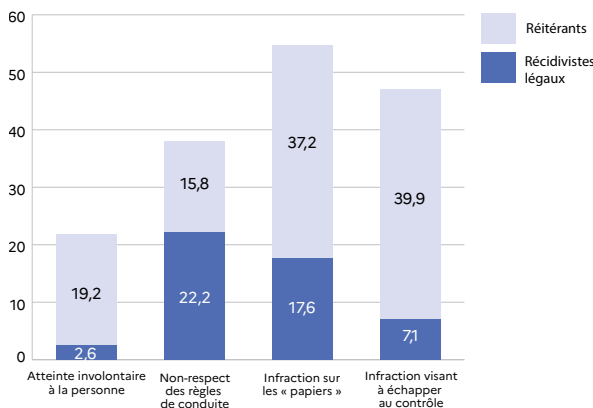
	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2018	2019	2020 ^r	2021 ^r	2022		
Total	227 782	225 580	195 728	225 928	221 650	238 712	318 553
Atteinte involontaire à la personne	7 260	7 209	5 465	7 043	6 620	6 994	7 386
Non-respect des règles de conduite	130 222	134 105	122 650	140 782	142 069	157 675	159 609
Infraction sur les « papiers »	77 193	70 706	55 251	63 451	59 682	96 902	121 733
Infraction visant à échapper au contrôle	12 336	11 934	10 393	12 453	11 207	23 481	25 542
Autres infractions routières	771	1 626	1 969	2 199	2 072	4 116	4 283

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple une atteinte involontaire à la personne et une infraction sur les papiers) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

Note de lecture : 157 675 condamnations prononcées en 2022 ont sanctionné au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction était principale pour 142 069 condamnations. Au total, 159 609 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2021.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2022

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale, en 2022

unité : personne, mois et euros

	Ensemble	Atteinte involontaire à la personne	Non-respect des règles de conduite	Infraction sur les « papiers »	Infraction visant à échapper au contrôle	Autres infractions routières
Peines principales pour des infractions principales du contentieux						
Total	220 797	6 546	141 718	59 360	11 120	2 053
Emprisonnement en tout ou partie ferme						
Effectif	21 493	1 127	10 657	7 451	2 126	132
Quantum ferme moyen (en mois)	5,7	12,2	5,3	5,0	6,7	5,0
Emprisonnement avec sursis total						
Effectif	32 710	3 530	19 755	7 003	2 194	228
Amende en tout ou partie ferme						
Effectif	118 471	873	77 025	34 917	4 441	1 215
Montant médian (en euros)	400	500	350	400	400	400
Autres peines (hors dispenses de peine⁽¹⁾)						
Effectif	48 123	1 016	34 281	9 989	2 359	478

⁽¹⁾ les dispenses de peines sont au nombre de 317

14.3 LES VIOLENCES SEXUELLES

En 2022, les affaires traitées par les parquets qui relèvent des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 47 700 auteurs. Les trois quarts de ces affaires sont portés à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie. Les signalements provenant d'autres personnes ou d'institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure (45 % des affaires d'agression sexuelle sur mineur).

Dans ces affaires de violences sexuelles, 33 % des auteurs ont été mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, 20 % pour agression sexuelle sur majeur, 27 % pour viol sur majeur et 20 % pour viol sur mineur. Les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (95 %). 43 % des auteurs impliqués dans des affaires d'agression sexuelle sur mineur et 48 % des mis en cause dans des affaires de viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable (66 % des auteurs) : dans la plupart des cas, l'infraction était insuffisamment caractérisée ou n'a pu être établie. Une réponse pénale a été donnée à 90 % des auteurs poursuivables.

21 % des auteurs d'agressions sexuelles (de nature délictuelle) bénéficiant d'une réponse pénale font l'objet d'une procédure alternative contre 5,4 % des auteurs dans les affaires de viol (de nature criminelle). Ainsi, 95 % des auteurs de viol bénéficiant d'une réponse pénale sont poursuivis et, pour 88 %, devant un juge d'instruction. 9,2 % sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui suppose une requalification de l'affaire en délit dès l'orientation. 82 % des auteurs poursuivis dans les affaires d'agression sexuelle sur majeur le sont devant le tribunal correctionnel, 9,0 % devant le juge des enfants et 8,6 % devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent mineurs (43 % des cas), les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (25 %).

En 2022, 6 700 condamnations pour violences sexuelles ont été prononcées, dont 6 500 pour lesquelles l'infraction principale condamnée la plus grave est un viol ou une agression sexuelle. Ces 6 700 condamnations ont sanctionné au total 8 300 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles.

87 % des condamnations pour agression sexuelle donnent lieu à une peine d'emprisonnement. 56 % de ces peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée, le quantum moyen ferme atteint 21,5 mois pour les agressions sexuelles sur majeur et 25,7 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol, l'emprisonnement est prononcé dans 99 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 5,1 % des cas de viol sur majeur et pour 17 % des viols sur mineur. Le quantum moyen ferme est de 10 ans et 7 mois en cas de viol sur mineur, 10 ans pour un viol sur majeur. Pour la moitié des condamnés pour viol, le juge ordonne un suivi socio-judiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée pour les infractions d'agression sexuelle (16 % des cas où la victime est mineure, 7,7 % des cas où la victime est majeure).

Le nombre de récidivistes légaux et de réitérants mineurs au moment du dernier fait est très faible. Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 6,6 % sont en situation de récurrence légale et 12 % sont en situation de réitération. La proportion de réitérants majeurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'une proportion significative des agressions sexuelles et viols sur mineur sont commis par des ascendants ou des personnes du cercle familial, parmi lesquels les taux de réitération sont généralement plus faibles.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2022 sont provisoires. 16 % des condamnations prononcées pour violences sexuelles ont été estimées.

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- viol sur majeur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne âgée de 18 ans ou plus, par violence, contrainte, menace ou surprise ;
- viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans ;
- agression sexuelle sur majeur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne âgée de 18 ans ou plus. L'agression sexuelle exclut la pénétration ;
- agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

Les données sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires est comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire est relative aux violences sexuelles. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences sexuelles.

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récurrence légale et de la réitération.

Champ : France, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

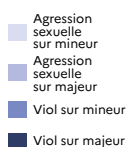
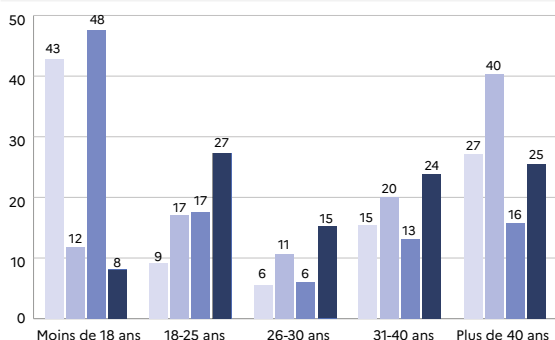
Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice* 164, septembre 2018.
« Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* 160, mars 2018.

Auteurs dans les affaires traitées par les paquets en 2022.

unité : %

1. selon l'âge et la nature d'affaire

2. selon la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022, selon la nature d'affaire et le motif de classement

unité : auteur-affaire

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	47 660		12 729		9 282		9 765		15 884	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	31 455		8 509		6 172		5 611		11 163	
Auteurs dans les affaires poursuivables	16 205	100,0	4 220	100,0	3 110	100,0	4 154	100,0	4 721	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 660	10,2	461	10,9	293	9,4	420	10,1	486	10,3
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	14 545	89,8	3 759	89,1	2 817	90,6	3 734	89,9	4 235	89,7
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	2 009	13,8	211	5,6	142	5,0	665	17,8	991	23,4
dont auteurs ayant réussi une composition pénale	177	1,2	42	1,1	5	0,2	88	2,4	42	1,0
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	12 536	86,2	3 548	94,4	2 675	95,0	3 069	82,2	3 244	76,6
Transmission au juge d'instruction	6 392	51,0	3 126	88,1	2 330	87,1	264	8,6	672	20,7
Poursuite devant le tribunal correctionnel	4 864	38,8	390	11,0	180	6,7	2 528	82,4	1 766	54,4
Poursuite devant le juge des enfants	1 280	10,2	32	0,9	165	6,2	277	9,0	806	24,8

4. Condamnations selon le type d'infraction

unité : condamnation et infraction

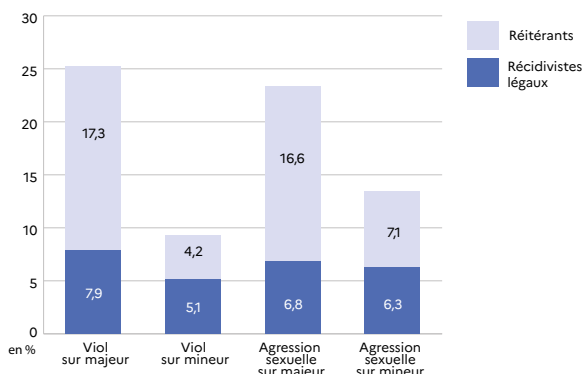
	Condamnations						Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales					2022		
	2018	2019	2020	2021	2022			
Total	5 516	5 624	4 836	6 941	6 507	6 706	8 267	
Viol sur majeur	506	545	396	736	628	672	757	
Viol sur mineur	472	532	427	700	576	632	782	
Agression sexuelle sur majeur	2 135	2 172	1 934	2 450	2 460	2 835	2 925	
Agression sexuelle sur mineur	2 403	2 375	2 079	3 055	2 843	3 347	3 803	

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple un viol sur majeur et une agression sexuelle sur mineur) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

Note de lecture : en 2022, 6 706 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 6 507 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 199 condamnations.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2022 selon le type d'infraction principale

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale en 2022

unité : par personne et mois

	Ensemble	Viol sur majeur	Viol sur mineur	Agression sexuelle sur majeur	Agression sexuelle sur mineur
Emprisonnement en tout ou partie ferme					
Effectif	3 099	592	469	955	1 083
Quantum moyen (en mois)	65,4	123,6	131,4	29,7	36,7
Quantum ferme moyen (en mois)	57,9	120,3	127,3	21,5	25,7
Emprisonnement avec sursis total					
Effectif	2 701	32	96	1 281	1 292
Quantum moyen (en mois)	13,5	37,1	31,6	10,5	14,6

14.4 LES INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En 2022, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de nature économique et financière de 86 100 auteurs. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police dans 25 % des cas et par une autre administration pour 56 % d'entre elles.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 81 % des auteurs ont été mis en cause pour des infractions financières et 19 % pour des infractions économiques. 45 % des auteurs impliqués dans des infractions économiques et financières sont des personnes morales, 46 % des hommes et 9 % des femmes. Les personnes morales sont surreprésentées au sein des infractions financières (51 %, contre 17 % pour les infractions économiques), alors que les hommes sont surreprésentés pour les infractions économiques (76 %, contre 39 %). L'écart entre les parts de ces deux infractions est beaucoup plus mesuré pour les femmes (10 % pour les infractions financières, contre 6,5 % pour les infractions économiques).

Pour 29 300 auteurs, l'infraction n'était pas poursuivable, n'ayant pu être établie ou insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 3 600 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 53 200 personnes. La réponse pénale peut prendre deux formes : une alternative aux poursuites (82 % des cas), dont une composition pénale (3,0 %), ou une poursuite devant une juridiction de jugement (18 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction représente 12 % des poursuites, la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (77 %). Les auteurs impliqués dans une affaire financière sont plus souvent poursuivis (19 %) que ceux impliqués dans une affaire économique (16 %), et, quand ils sont poursuivis, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (14 %, contre 4,8 %).

Dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), le montant total des amendes d'intérêt public concernant une infraction économique ou financière s'élève à 712,6 millions d'euros.

7 700 condamnations ont été prononcées en 2022, pour une infraction principale relative au contentieux économique et financier. De plus, 2 600 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportaient également au moins une infraction associée relative au contentieux économique et financier. Ainsi, en 2022, 10 300 condamnations ont sanctionné 15 800 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux économique et financier.

Les 6 400 condamnations pour une infraction financière à titre principal ont donné lieu au prononcé de 15 300 peines. Les peines principales sont essentiellement des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme (39 %) et d'emprisonnement avec sursis total (36 %). La peine principale est une peine d'amende dans 21 % des condamnations, dont 89 % contiennent une partie ferme. La moitié de ces peines d'amende ferme est d'un montant inférieur à 500 euros. Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 19,1 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 9,0 mois en moyenne pour le sursis total.

Les 1 300 condamnations pour une infraction principale économique ont abouti à 2 000 peines. Les peines principales sont principalement des peines d'amende (60 %) et d'emprisonnement (30 %). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 6 mois, et le quantum moyen d'emprisonnement avec sursis total est de 5,3 mois. La moitié des amendes fermes est d'un montant inférieur à 300 euros.

7,7 % des personnes condamnées pour une infraction financière sont récidivistes légaux, 14 % sont réitérants. Ces taux s'établissent à respectivement 4,5 % et 18 % pour les infractions économiques.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2022 sont provisoires. 28 % des condamnations prononcées pour infraction relative au contentieux économique et financier ont été estimées.

Dans les figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux économique et financier. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires est comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux économique et financier.

Champ : France.

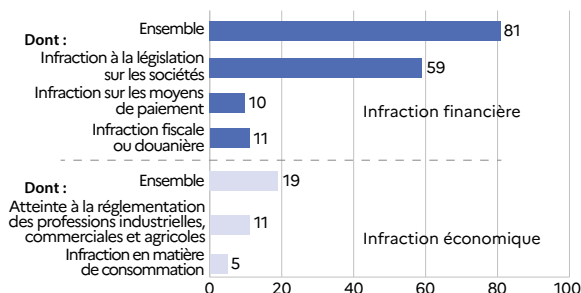
Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Infractions économiques et financières : leur traitement judiciaire en 2016 et 2017 », *Infostat Justice* 169, mai 2019.

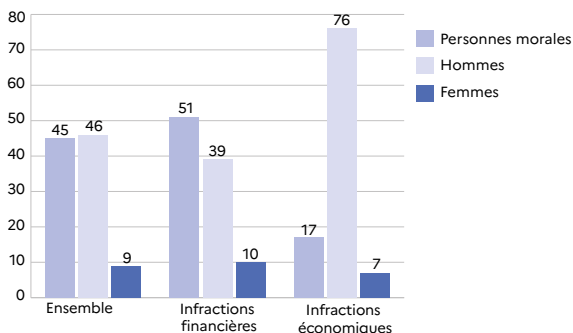
Auteurs dans les affaires traitées par les paquets en 2022.

unité : %

1. selon l'âge et la nature d'affaire



2. selon la qualité juridique, le sexe et la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022, selon l'orientation

unité : auteur-affaire

	Total		Infraction financière		Infraction économique	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	86 077		69 940		16 137	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	29 313		26 944		2 369	
Auteurs dans les affaires poursuivables	56 764	100,0	42 996	100,0	13 768	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	3 554	6,3	2 564	6,0	990	7,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	53 210	93,7	40 432	94,0	12 778	92,8
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	43 384	81,5	32 648	80,7	10 736	84,0
<i>dont</i>						
<i>ayant réussi une composition pénale</i>	1 579	3,0	1 168	2,9	411	3,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	9 826	18,5	7 784	19,3	2 042	16,0
Transmission au juge d'instruction	1 221	12,4	1 124	14,4	97	4,8
Poursuite devant le tribunal correctionnel	7 593	77,3	5 953	76,5	1 640	80,3
Poursuite devant le juge des enfants	164	1,7	89	1,1	75	3,7
Poursuite devant le tribunal de police	848	8,6	618	7,9	230	11,3

4. Condamnations selon le type d'infraction en 2022

unité : condamnation et infraction

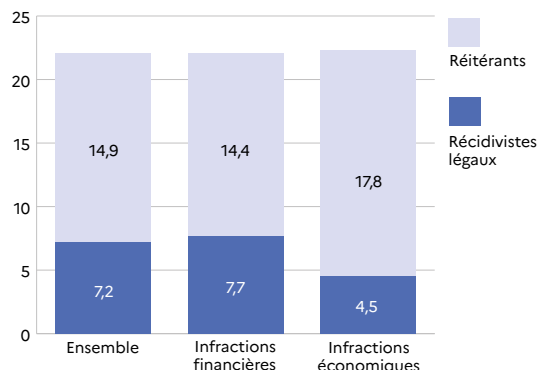
	Condamnations						Infractions
	Infractions principales					Au moins une infraction ⁽¹⁾	
	2018	2019	2020 ^r	2021 ^r	2022	2022	
Total	7 960	7 933	5 965	8 080	7 724	10 305	15 790
Infraction financière	7 002	6 862	5 021	6 820	6 415	8 577	13 104
Infraction économique	958	1 071	944	1 260	1 309	1 992	2 686

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant les deux types d'infractions sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

Note de lecture : 10 305 condamnations prononcées en 2022 ont sanctionné au moins une infraction liée au contentieux économique et financier ; cette infraction était principale pour 7 721 condamnations. Au total, 15 790 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2022.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2022 selon le type d'infraction principale

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale en 2022

unité : personne, mois et euros

Peines principales pour des infractions principales du contentieux	Ensemble		Infractions économiques
	Infractions financières	Infractions économiques	
Total	7 682	6 388	1 294
Emprisonnement en tout ou partie ferme			
Effectif	2 541	2 466	75
Quantum moyen (en mois)	22,3	22,8	7,2
Quantum ferme moyen (en mois)	18,7	19,1	6,0
Emprisonnement avec sursis total			
Effectif	2 614	2 295	319
Quantum moyen (en mois)	8,5	9,0	5,3
Amende en tout ou partie ferme			
Effectif	1 873	1 196	677
Montant médian ferme (en euros)	450	500	300
Autres peines principales (hors dispenses de peine⁽¹⁾)			
Effectif	654	431	223

⁽¹⁾ les dispenses de peines sont au nombre de 42

